

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2018-17(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 4 octobre 2018

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le : 24 OCT. 2018

Délibération certifiée exécutoire le :

24 OCT. 2018

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

24 OCT. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 18 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Guylaine LEFEBVRE.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX,

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERA, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA (représenté par Mme LEFEBVRE, membre suppléant).

Objet : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et rapport sur le développement durable

Le Président POURCIN expose :

Le Conseil d'administration est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

Ce débat prescrit par le code général des collectivités territoriales (L3312-1) n'est pas sanctionné par un vote.

A - Rappels sur la présentation du budget

Les modalités de présentation du budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable « M61 » applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

A.1 - La section de fonctionnement

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que celles des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le SDIS 04 au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

A.2 - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

B - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions. Il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

B.1 - Juridique

- Mise en œuvre des décrets n° 2012-519, 2012-520, 2012-521, 2012-522 et 2012-523 relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, applicables depuis le 1^{er} mai 2012 avec une phase transitoire s'étalant jusqu'en 2019. Ces décrets ont été modifiés par une clause de revoyure début 2016, avec toutefois un impact financier limité ;
- Mise en œuvre du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il constitue le prolongement d'un ensemble de dispositions destinées à structurer le volontariat en France. Comme les décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures transitoires sont prévues jusqu'en 2019 ;
- Mise en œuvre de l'arrêté du 8 août 2013 modifié, relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cet arrêté fait suite à la parution du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- Mise en œuvre de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels. Cet arrêté fait suite à la parution des décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- Mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces jeunes, issus du monde associatif en lien avec le service. Sa mise en œuvre est liée avec le dispositif de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

Le risque de feux de forêt a été très limité pendant la période estivale. Malgré cela, l'activité opérationnelle du SDIS est en constante augmentation depuis plusieurs années (**+9,20 % au titre de 2017 et + 2,89 % au 30 septembre 2018**). Les interventions pour secours à personnes continuent de progresser avec notamment une hausse notable des carences ambulancières. A ce titre, des échanges sont en cours avec la délégation territoriale de l'ARS, les ambulanciers

privés et le SAMU 04 afin de trouver un juste équilibre dans la sollicitation des différents services concourant à ces missions qui ne relèvent pas du secours d'urgence à personne.

En outre, la désertification médicale entraîne systématiquement le recours aux sapeurs-pompiers, dernier rempart dans la distribution des secours de proximité, ce qui implique également des temps d'intervention voisins de **4 heures** pour les secteurs de Castellane ou d'Entrevaux notamment. Cet état de fait met en tension ces unités opérationnelles qui sont composées de sapeurs-pompiers volontaires uniquement.

Pour l'ensemble de l'année 2017, le nombre d'interventions s'est élevé à **14 431** (contre 13 215 en 2016) représentant **19 426** sorties de secours, se répartissant ainsi :

- **10 410** secours à personne (soit 72,1 %) ;
- **1 317** interventions diverses (soit 9,1 %) ;
- **1 527** incendies (soit 10,6 %) ;
- **1 177** accidents de la circulation (soit 8,2 %).

B.3 – Évaluation du fonctionnement du SDIS des Alpes de Haute-Provence

En septembre 2017, le Service départemental d'incendie et de secours a fait l'objet d'une mission d'évaluation périodique de la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crises qui est venue auditer le SDIS.

Quelques points de fragilité importants ont été relevés :

- Un déficit d'au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels avec un impact fort sur le volontariat qui compense cette carence entraînant de fait une suractivité préjudiciable à la pérennité de leur engagement ;
- L'absence d'une école de formation départementale ;
- L'absence de moyens financiers destinés aux financements des investissements, qui contraignent le SDIS à emprunter et donc s'endetter.

C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 **se voit imposer des dépenses** liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- Dépenses imposées liées à la masse salariale :
 - Refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 ;
 - Glissement vieillesse technicité (GVT) pour 110 emplois permanents ;
 - Revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
 - Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
 - Augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
 - Mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
 - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;
- Dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS :
 - Augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
 - Augmentation du capital à rembourser ;
 - Redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antares ;
 - Contrat de maintenance du système d'alerte et de gestion opérationnelles et des faisceaux hertziens.

En outre, le SDIS connaît un « turn-over » de ses sapeurs-pompiers volontaires important (>50 % sur 5 ans) et qui génère un coût annuel estimé à 1,5 M€.

Dans ce contexte, le SDIS poursuit ses efforts en matière de **contrôle des dépenses** de fonctionnement grâce à :

- Une **recherche d'efficience** dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité civile en évaluant notamment la pertinence de l'externalisation de l'entretien des véhicules et du dispositif de renfort saisonnier ;
- La poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine (moins 5 cartes grises dans le cadre du plan d'équipement 2018) ;
- La poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- Au **recentrage des missions opérationnelles** ;
- L'**arrêt de la location d'un hélicoptère** bombardier d'eau (économie de 207 k€/an) ;
- L'**adéquation des formations** du personnel aux besoins de l'établissement public ;
- La **suppression des stationnaires** dans les centres d'incendie et de secours (économie de 60 k€/an) ;
- La **fin des locations des véhicules légers** de l'état-major (économie de 60 k€/an) ;
- La **fin des locations des imprimantes** - photocopieurs (économie de 100 k€/an) ;
- Le **recrutement de mécaniciens** pour l'entretien d'une partie du parc et des petits matériels (économie de 60 k€/an) ;
- La **mutualisation avec le Conseil départemental** du marché de fournitures de bureau (économie de 10 k€/an), de nettoyage des locaux, mais aussi une consultation commune en matière d'emprunts ;
- La **relance du marché de téléphonie** qui nous a permis d'augmenter le service rendu tout en diminuant de 15 k€ la dépense annuelle ;
- La **mise en place de la navette à destination des CIS et de l'équipe de soutien logistique** (économie de 15 000k€/an en frais d'affranchissement et de 12 000 k€/an d'indemnités horaires relatives aux déplacements des SPV pour des missions logistiques).

En outre, l'endettement du SDIS fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Suite à l'adoption du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 5 juillet 2018, le Conseil d'administration devra se positionner sur le niveau de couverture par domaines d'activité. Il en découlera un plan pluriannuel d'investissements.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **14 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, ce qui a nécessité l'étude d'une nouvelle clef de répartition de financement qui fera l'objet d'une convention en les différents financeurs d'ici la fin de l'année 2018.

D- Prospective financière 2018- 2021

Dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé ci-dessous une prospective financière jusqu'en 2021. Il s'agit d'une estimation qui pourrait-être impactée par une sinistralité importante ou de nouvelles contraintes réglementaires. La question majeure concernera la mise en œuvre du plan de recrutement de SPP, tel que préconisé par le SDACR.

D-I – Les grandes masses financières

en	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	17 921 223	17 745 438	17 897 554	18 069 109
<i>dont contribution du département</i>	<i>10 051 756</i>	<i>9 866 777</i>	<i>9 985 178</i>	<i>10 105 000</i>
<i>dont contribution des communes</i>	<i>4 156 377</i>	<i>4 222 879</i>	<i>4 286 222</i>	<i>4 350 516</i>

en	2018	2019	2020	2021
dont contribution des EPCI	2 159 689	2 194 244	2 227 158	2 260 565
Dépenses de fonctionnement	14 725 003	14 730 333	14 995 427	15 329 328
dont intérêts de la dette	703 890	705 902	695 556	627 483
Recettes d'investissement	2 553 032	3 112 872	2 769 254	2 202 612
dont emprunts souscrits	2 011 116	2 000 000	1 870 000	1 600 000
Dépenses d'investissement	5 898 898	6 468 551	5 408 938	5 134 389
dont capital de la dette	1 576 660	1 743 721	1 913 085	2 076 461
dont P.P.I	4 322 238	4 689 830	3 660 594	3 168 500

➤ Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	17 921 223	8,09 %	88
2019	17 745 438	-0,98 %	87
2020	17 897 554	0,86 %	88
2021	18 069 109	0,96 %	89

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,27 %	0,83 %

➤ Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	14 725 003	6,29 %	72
2019	14 730 333	0,04 %	72
2020	14 995 427	1,8 %	74
2021	15 329 328	2,23 %	75

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,35 %	4,1 %

Les principales dépenses de fonctionnement

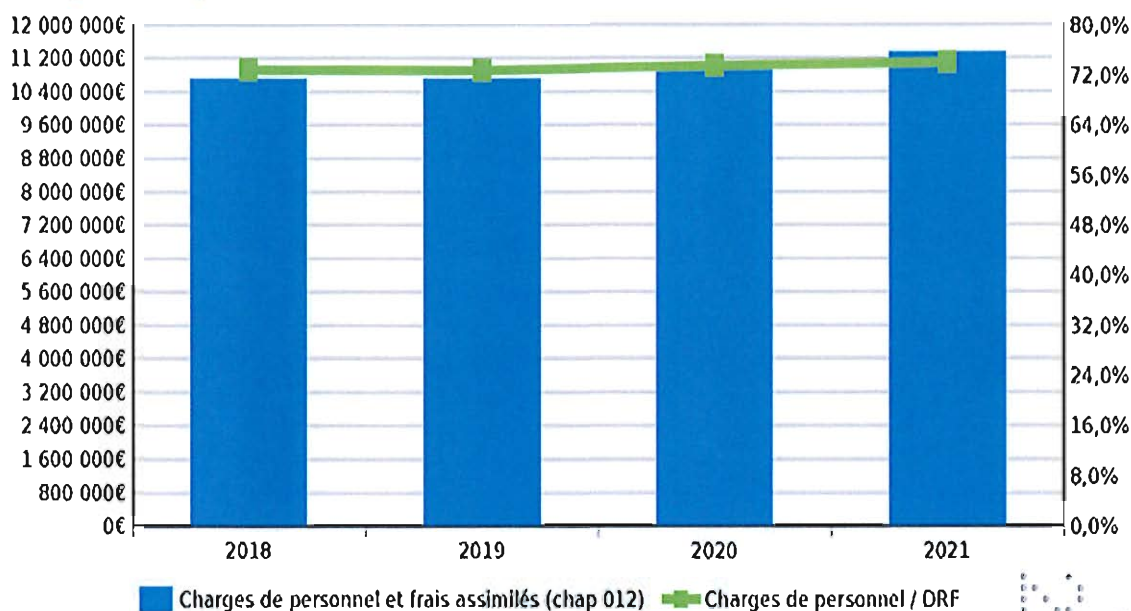
➤ Charges de personnel :

Elles comprennent les dépenses du chapitre O12 (masse salariale – indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et retraite des anciens sapeurs-pompiers volontaires). La prospective financière intègre le recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels non officiers entre 2019 et 2021.

Ces dépenses peuvent être amenées à évoluer à la hausse en fonction de l'activité opérationnelle.

2018	2019	2020	2021
10 710 511	10 695 968	11 012 265	11 329 639

Charges de personnel



➤ Charges à caractère général :

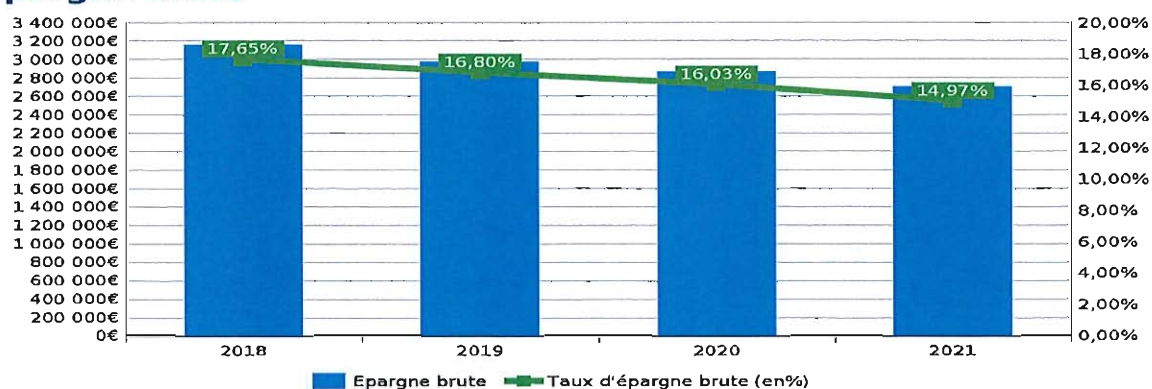
Elles comprennent les dépenses du chapitre 011. Comme pour les frais de personnels, les dépenses sont également impactées par l'activité opérationnelle.

2018	2019	2020	2021
3 061 859	3 079 887	3 152 581	3 198 952

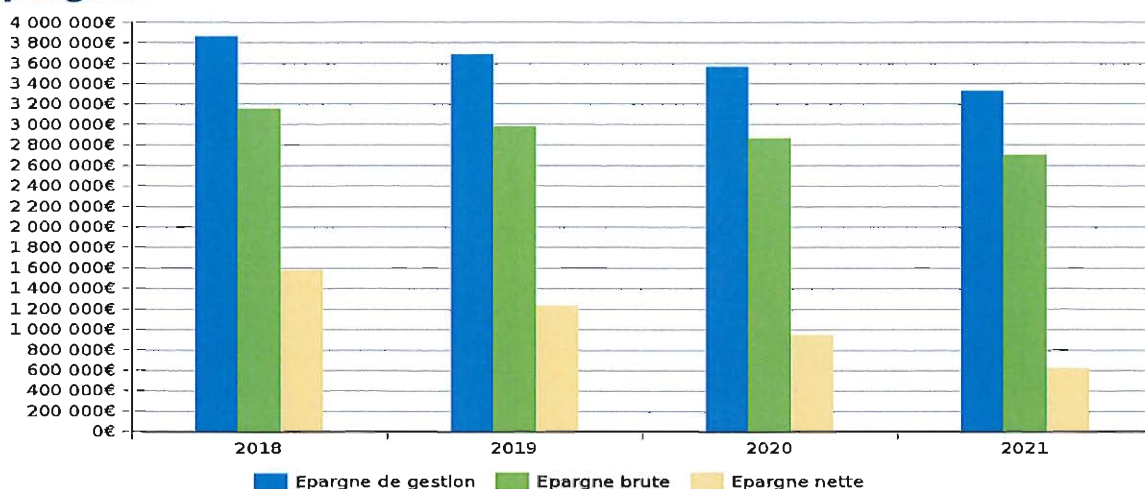
D-2 - les soldes financiers

	2018	2019	2020	2021
Épargne brute	3 156 220	2 975 105	2 862 127	2 699 781
Taux d'épargne brute (en %)	17,65 %	16,8 %	16,03 %	14,97 %
Épargne nette	1 579 560	1 231 385	949 042	623 320

Epargne brute



Epargnes



D-3 - fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	490 527	340 880	307	262 750
Résultat de l'exercice	-149 646	-340 573	262 443	-191 995
Fonds de roulement en fin d'exercice	340 880	307	262 750	70 755



D-4 – endettement

	2018	2019	2020	2021
Encours au 31 décembre	23 852 010	24 108 289	24 065 204	23 588 743
Ratio de désendettement	7,6 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,7 ans
Emprunt	2 011 116	2 000 000	1 870 000	1 600 000

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 23 852 010 € en 2018 à 23 588 743 € en 2021.

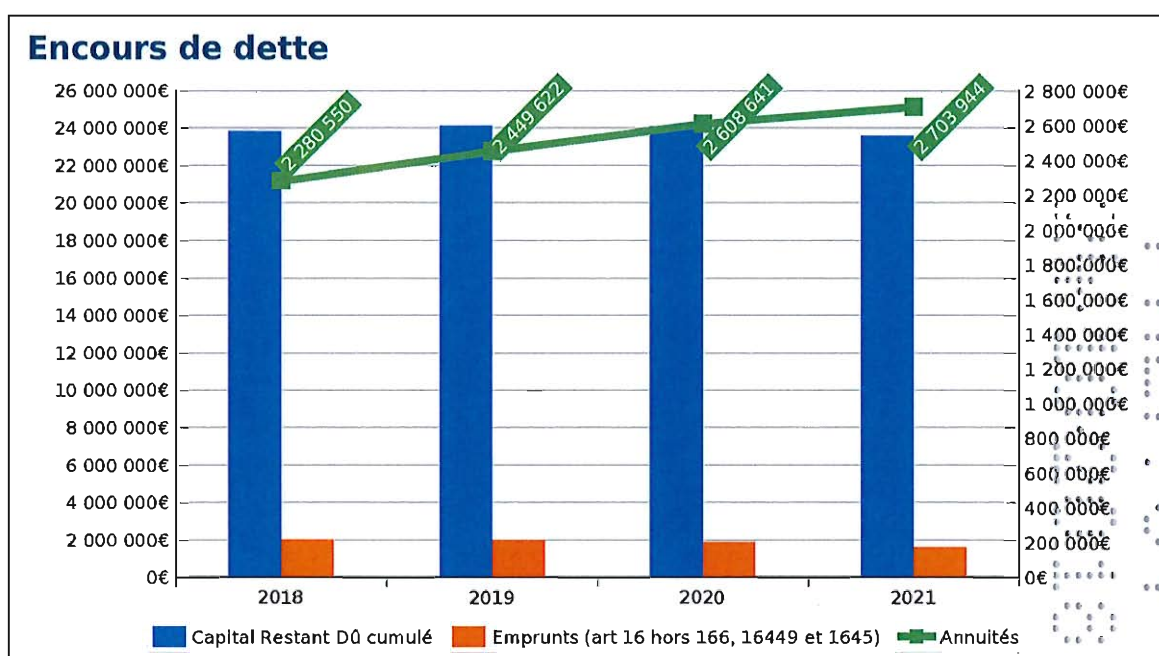
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 2 280 550 € en 2018 à 2 703 944 € en 2021.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	23 852 010	1,86 %	2 011 116
2019	24 108 289	1,07 %	2 000 000
2020	24 065 204	-0,18 %	1 870 000

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	23 588 743	-1,98 %	1 600 000
		Total emprunté	7 481 116

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-0,37 %	-1,1 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



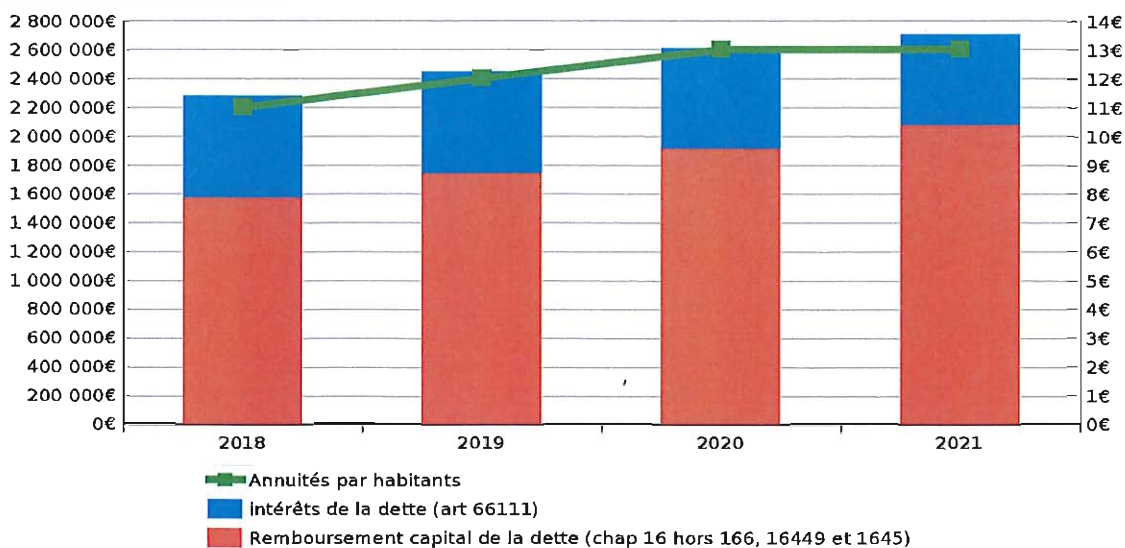
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Annuités	2 280 550	2 449 622	2 608 641	2 703 944
Évolution n-1 (en %)	0,79 %	7,41 %	6,49 %	3,65 %
Capital en euro	1 576 660	1 743 721	1 913 085	2 076 461
Intérêts en euro	703 890	705 902	695 556	627 483

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



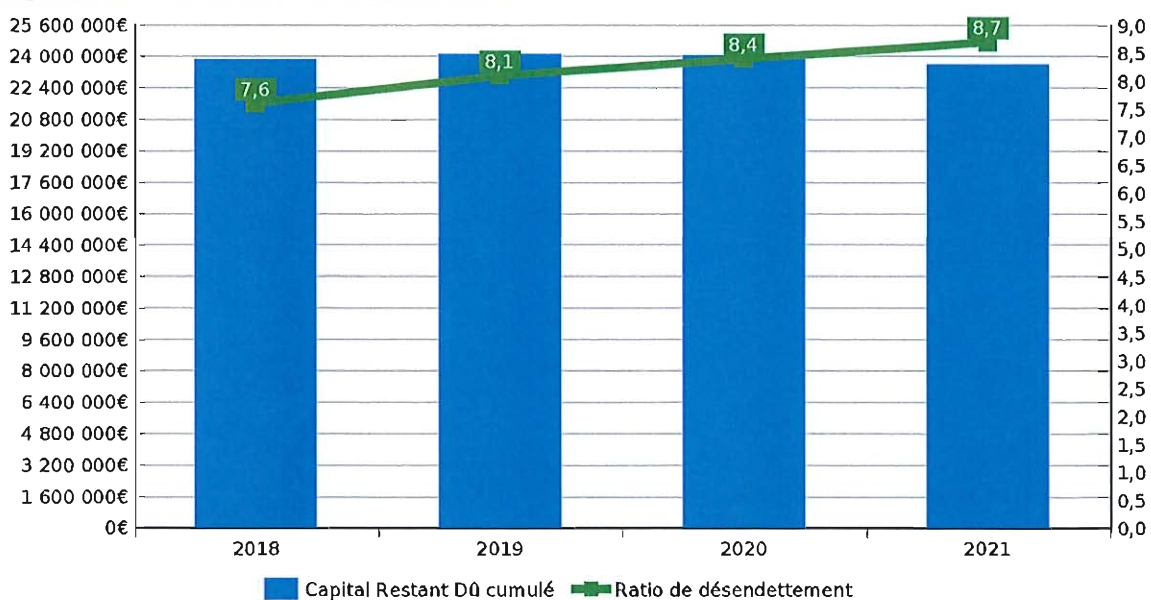
Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Ratio	7,6 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,7 ans

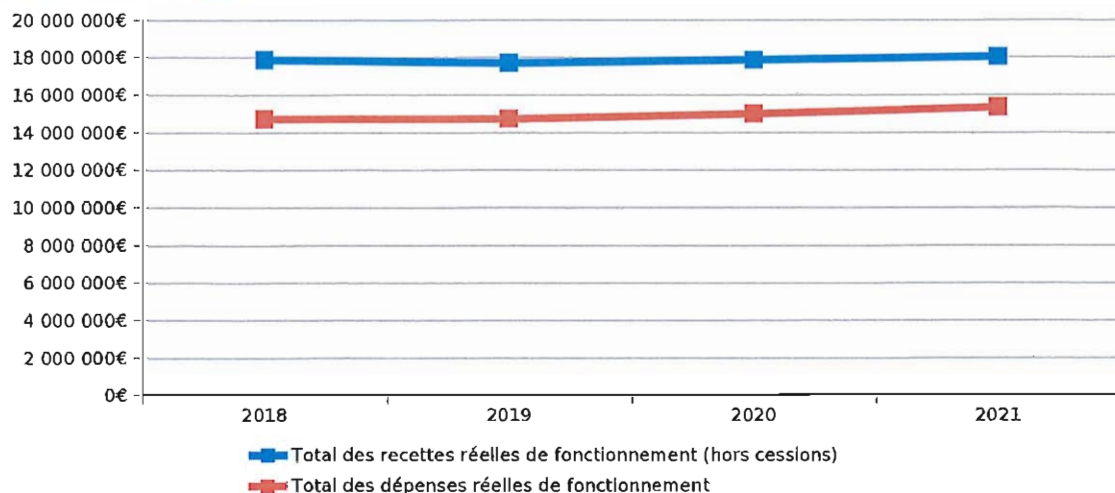
Capacité de désendettement



D-5 – L'effet ciseau

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

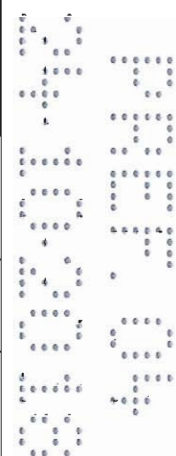
Effet de ciseau



D-6 – Les ratios

Les ratios, indiqués ci-dessous, sont calculés sur la base de la dernière population DGF connue.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles totales par habitant	101,2 €/hab	104 €/hab	100,1 €/hab	100,4 €/hab
Dépenses de personnel par habitant	52,5 €/hab	52,5 €/hab	54 €/hab	55,6 €/hab
Rigidité des charges	64,01 %	64,58 %	65,74 %	66,5 %
Coefficient d'autofinancement courant	90,96 %	92,84 %	94,47 %	96,33 %
Annuité de la dette rapportée aux produits de fonctionnement	12,73 %	13,8 %	14,58 %	14,96 %
Participation du département en € par habitant	49,3 €/hab	48,4 €/hab	49 €/hab	49,6 €/hab
Participation des communes et EPCI	20,4 €/hab	20,7 €/hab	21 €/hab	21,3 €/hab
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	72,74 %	72,61 %	73,44 %	73,91 %
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier/Épargne brute	7,6 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,7 ans



	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement en M€	15	15	15	15
Dépenses d'investissement en M€	6	6	5	5
Dépenses totale en M€	21	21	20	20

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi ATR.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement/ population	72	72	74	75
Recettes réelles de fonctionnement/ population	88	87	88	89
Dépenses d'équipement brut/population	21	23	18	16
Encours de la dette/population	117	118	118	116
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	72,74 %	72,61 %	73,44 %	73,91 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	90,96 %	92,84 %	94,47 %	96,33 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	24,12 %	26,43 %	20,45 %	17,54 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	133,09 %	135,86 %	134,46 %	130,55 %

E - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2019

E.1 - Section de fonctionnement

E.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification aux communes et EPCI doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation (avec tabac) prévue au **projet de loi de finances 2019 soit + 1,60 %**.

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2019, celle-ci a été indiquée dans la convention pluriannuelle (2018 – 2021), hors plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres recettes de fonctionnement seront en baisse de **-92 000 €**.

E.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95 % des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2019, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte le glissement vieillesse technicité pour 110 agents de la fonction publique territoriale (dont 3 en détachement auprès de l'ENSOSP, de l'ECASC, du Ministère des Affaires Etrangères) ainsi que les dépenses obligatoires liées à l'environnement réglementaire, soit **+ 119 507 €**.

Le budget primitif 2019 verra se poursuivre les actions engagées pour les sapeurs-pompiers volontaires à travers :

- La reconnaissance due à nos sapeurs-pompiers volontaires en augmentant le taux d'indemnisation de la garde postée de 62,50 % à 75 % (au 1^{er} juillet 2019) pendant le créneau horaire de 7 heures à 19 heures soit **+ 150 000 € pour 2019**;
- Le rattrapage du retard du retard sur les indemnités opérationnelles et de formation soit **+ 110 000 €**.

D'autre part, l'engagement d'un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels devra être débattu et faire l'objet d'échanges avec le Conseil départemental. Dans le cadre de cette première prospective, le SDIS serait en capacité sur fonds propres de recruter 2 SPP/an pendant 3 ans, soit **+77 500€ par an**.

Concernant le chapitre O11 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS, depuis de nombreuses années, a entrepris une gestion très rigoureuse de ses dépenses malgré un contexte opérationnel en constante augmentation et une inflation positive. Entre 2014 et 2017, les frais généraux (chapitre O11) ont diminué de **-20,46 %**.

Pour l'exercice 2019, nous continuerons notre démarche de **maîtrise des dépenses**, étant précisé que l'impact de l'augmentation du coût du carburant est à ce jour difficile à estimer au regard de l'activité opérationnelle et de l'évolution des taxes.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Celle-ci répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements), mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. Pour l'exercice 2018, l'impact avait été financé en deux fois, une partie au titre du budget primitif et l'autre au titre du budget supplémentaire (soit **345 000 €**). Pour le budget 2019, le volume financier nécessaire sera inscrit dès le budget primitif.

Enfin, les frais financiers devraient diminuer de **-40 000 €** ; le capital à rembourser doit augmenter lui de **+50 000 €**.

E.2 - Section d'investissement

E.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2019 à **500 000 €**. Il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2018.

L'accompagnement du fonds d'aide à l'investissement par l'Etat est désormais suspendu. Il est remplacé par la dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnements de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à **2 000 000 €**, soit une augmentation de **+374 315 €** par rapport à 2018.

Les subventions européennes des trois programmes PITEM-RISK engendreront un volume de recettes de **401 724 €**.

Comme les années précédentes, le SDIS sera très actif pour trouver de nouveaux moyens de financements en particulier au niveau européen.

E.2.2 - Dépenses

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups.

La programmation des opérations d'investissement sera déterminée par les choix de couverture du SDACR.

Le programme immobilier intégrera les opérations suivantes :

- Suite de la réhabilitation du quartier Craplet à Barcelonnette - crédits de paiement de 2017 à 2020 – (607 k€) ;
- Réfection des toitures des casernes de Peyruis et Colmar (535 k€) ;
- Travaux d'entretien des casernements (81 k€).

Le programme mobilier intégrera les acquisitions suivantes :

- Véhicules d'incendie et de secours ou de transports (1 630 k€) ;
- Matériels de transmissions et d'informatique (293 k€) ;
- Petit matériel d'incendie et de secours (522 k€) ;
- Programmes européens PITEM-RISK (490 k€) ;
- Habillement (230 k€) ;
- Mise à niveau sur 3 ans des effets de protection individuelle des SP (surpantalons et gants de type B pour 100 k€).

F – Rapport sur le développement durable

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-I du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement ou des personnels :

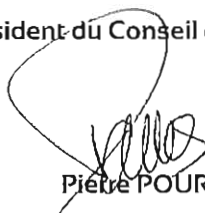
- Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;

- Généralisation des matériels d'intervention (feux de forêt notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- Tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairages basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2019 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



